

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 24 MAI 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

EXAMEN GLOBAL DES FORMES DE SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES ET EXAMEN DE LA PLACE DES GARDERIES PRIVÉES DANS L'OFFRE GLOBALE DE SERVICES DE GARDE AU QUÉBEC

Les membres du Conseil des ministres discutent de la constitution d'un groupe de travail interministériel qui aurait le mandat de procéder à un examen global des formes de soutien financier aux familles et à l'examen de la place des garderies privées dans l'offre globale de services de garde au Québec.

Décision numéro : 2000-137**Le Conseil des ministres décide :**

1- de constituer un groupe de travail interministériel coprésidé par les représentants du ministère de la Famille et de l'Enfance et du ministère des Finances et composé de représentants du ministère de l'Éducation, du ministère de la Solidarité sociale, du ministère du Revenu, de la Régie des rentes du Québec, du Secrétariat du Conseil du trésor, de la Société d'habitation du Québec, du Secrétariat à la condition féminine et du Secrétariat du Comité des priorités;

2- de confier à ce groupe de travail interministériel le mandat suivant :

A. en ce qui concerne le soutien financier aux familles :

- 1) procéder à l'examen global des différentes mesures d'aide budgétaire et fiscale et, pour ce faire :
 - a) dresser un inventaire exhaustif des mesures fiscales et des programmes d'aide aux familles accordés par le gouvernement et procéder à l'examen des modalités de versement des diverses mesures,
 - b) dégager une analyse d'ensemble du point de vue de la satisfaction des familles, des objectifs généraux poursuivis, de la cohérence d'ensemble et de la visibilité de l'aide globale du gouvernement,
- 2) examiner les principales pistes de solution pour simplifier les mesures de soutien aux familles et renforcer la visibilité de l'aide gouvernementale tout en maintenant une protection adéquate aux familles, notamment les pistes suivantes :
 - a) une voie unique de versement, soit une mesure fiscale ou une allocation budgétaire pour tous,
 - b) une solution mixte de versement unique, c'est-à-dire au moyen d'un programme de soutien financier pour les familles à faible revenu et au moyen de la fiscalité pour les autres familles,
 - c) une solution qui maintient plus d'une formule en réduisant leur nombre et leur complexité tout en assurant la visibilité de l'aide globale du Québec,

étant entendu que cet examen devra comprendre, notamment, les avantages et inconvénients en regard des objectifs poursuivis de simplicité, de responsabilisation et de transparence, ainsi que la faisabilité technique et les impacts sur le cadre financier du gouvernement, l'analyse devant toutefois apporter une attention

particulière à l'impact des solutions sur le revenu accordé aux diverses catégories de clientèle par rapport à la situation actuelle,

- 3) examiner les moyens pour résorber les dépassements financiers de la politique familiale,

B. en ce qui concerne les services de garde, examiner la place faite aux garderies privées dans l'offre de services de garde aux parents,

étant entendu que le présent groupe de travail interministériel devra se concerter avec le groupe de travail chargé de proposer au gouvernement une stratégie de lutte contre la pauvreté;

3- de prévoir que le groupe de travail interministériel devra faire rapport au Comité ministériel du développement social et au Comité des priorités, qu'un premier rapport d'étape sera déposé en septembre 2000 permettant de dresser un premier bilan des mesures actuellement disponibles et de préciser les orientations préliminaires à privilégier pour ajuster les modes actuels de protection et les travaux subséquents, et que le rapport final sera déposé en décembre 2000 de façon à ce que les décisions qui en découleront puissent être inscrites dans le cadre budgétaire et financier 2001-2002.

ENTENTE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE, À TITRE D'EXPÉRIENCE-PILOTE, DE RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX-EST (RÉF. : 2000-1448)

Le ministre des Ressources naturelles, en son nom et au nom de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, soumet un mémoire daté du 23 mars 2000 et portant sur l'approbation d'un projet de décret concernant une entente relative à la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État par la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est et pour confier au ministre des Ressources naturelles l'administration du Programme relatif à une délégation de gestion de terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de Québec (décret n° 387-98 du 25 mars 1998). Ce mémoire vise à mettre en œuvre le volet forestier inscrit au projet de convention de gestion territoriale discuté avec la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est et propose l'adoption d'un projet de décret relatif à une expérience-pilote en matière de délégation de gestion forestière. Cette expérience-pilote permettra à la municipalité régionale de comté, provisoirement et à titre expérimental, d'assumer immédiatement certains pouvoirs et certaines responsabilités du ministre des Ressources naturelles en matière de gestion des forêts, conformément à la Loi sur les forêts.

Décision numéro : 2000-138

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 23 mars 2000, soumis par le ministre des Ressources naturelles et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur l'approbation d'un projet de décret concernant une entente relative à la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État par la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est et pour confier au ministre des Ressources naturelles l'administration du Programme relatif à une délégation de gestion des terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de Québec (décret n° 387-98 du 25 mars 1998) (réf. : 2000-1448),

1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles et la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole concernant une entente relative à la prise en charge, à titre d'expérience-pilote, de responsabilités en matière

de gestion des forêts du domaine de l'État par la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est;

2- de confier l'administration du Programme relatif à une délégation de gestion des terres publiques intramunicipales en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative de Québec (décret n° 387-98 du 25 mars 1998) au ministre des Ressources naturelles, étant entendu que le volet planification sera géré par le ministre des Ressources naturelles en collaboration avec les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés;

3- de permettre que la totalité des revenus pouvant être tirés de la gestion des terres identifiées et des ressources naturelles désignées soit versée dans le fonds de mise en valeur tel que prévu dans le projet de convention de gestion territoriale accepté par la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est;

4- d'autoriser, dans le cadre d'une convention de gestion territoriale, le ministre des Ressources naturelles à s'engager, pour et au nom du gouvernement, à ce que les ministères concernés discutent, le cas échéant, avec la municipalité régionale de comté de toute délégation de pouvoirs et de responsabilités non identifiés dans le présent dossier en matière de gestion et de mise en valeur du territoire.

ÉTAT DE SITUATION SUR LA MOTOCYCLETTE

Le ministre des Transports soumet une note d'information datée du 25 mai 2000 et portant sur l'état de situation sur la motocyclette. Cette note vise à faire part aux membres du Conseil des ministres des recommandations formulées par la Table de concertation sur la motocyclette et des suites que le ministre des Transports entend y donner.

Décision numéro : 2000-139

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la note d'information datée du 25 mai 2000, soumise par le ministre des Transports et portant sur l'état de situation sur la motocyclette.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (RÉF. : 2000-0020)

Le ministre des Ressources naturelles soumet un mémoire daté du 22 février 2000 et portant sur le dépôt du projet de loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et du document explicatif afférent. Ce mémoire vise la mise à jour du régime forestier québécois afin qu'il reflète les nouvelles orientations dans la gestion des forêts du domaine de l'État. Il s'agit d'adopter des mesures visant à augmenter la production forestière, à améliorer la planification des activités d'aménagement forestier et augmenter les connaissances sur lesquelles elle repose, à accroître l'efficacité des contrôles et des suivis des travaux d'aménagement forestier, à accroître l'utilisation polyvalente du milieu forestier, à favoriser un meilleur aménagement intégré des ressources sur des territoires plus nombreux, à accroître la participation des personnes à la détermination des priorités et des objectifs d'aménagement du milieu forestier, à améliorer la contribution des personnes à la préparation ou à l'analyse des plans d'aménagement forestier et à inciter chaque acteur à viser la performance dans sa manière de gérer.

Monsieur Brassard explique que ce projet de loi constitue l'aboutissement d'un long processus entrepris par son collègue, monsieur Chevrette, et a fait l'objet de larges consultations. Il propose de procéder à la présentation de ce projet de loi à l'Assemblée nationale et de tenir une commission parlementaire au mois de septembre. Un document explicatif sera, par ailleurs, rendu public. Il accepte les

recommandations formulées par le Conseil du trésor et ajoute que ce mémoire a été vu par tous les comités ministériels concernés.

Il explique que le projet de loi proposé ne touche pas aux assises du régime forestier. Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier seront maintenus, bien que seront également apportés certains changements comme le contrat d'aménagement forestier. Il ne sera pas nécessaire de posséder une usine de sciage ou une fabrique de papier pour obtenir un tel contrat. Les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée pourront intervenir en amont dans la préparation des plans quinquennaux. Il y aura une augmentation des contrôles et des suivis des travaux d'aménagement forestier. Par ailleurs, il sera instauré une coresponsabilité en regard d'un plan d'aménagement lorsqu'un territoire de coupe contient des aires communes. Le premier ministre demande s'il y a des éléments de ce projet de loi qui suscitent une certaine controverse. Monsieur Brassard précise, à ce sujet, que la question de la coresponsabilité est un de ces éléments, de même que la question de l'augmentation des exigences pour les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Monsieur Léonard ne se dit pas certain que le fait d'octroyer des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à ceux qui ne possèdent pas d'usine est effectivement une bonne idée. Monsieur Brassard précise, à ce sujet, qu'il sera procédé de la sorte seulement là où la matière ligneuse est disponible et que seront appliquées les mêmes règles que pour les autres contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Monsieur Cliche croit que le gouvernement risque de susciter la controverse en exigeant des détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier un rendement accru, notamment parce que le ministère n'a pas effectué l'inventaire des forêts et que les pluies acides ont affecté le potentiel de celles-ci. Monsieur Brassard mentionne qu'il n'autorise pratiquement plus l'octroi de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. De plus, il se propose de créer également des aires protégées. Une limite nordique sera établie dans deux ans, au-delà de laquelle aucune coupe forestière ne sera autorisée. Il précise, par ailleurs, que la politique du rendement accru ne s'appliquera qu'aux territoires propices. Monsieur Cliche croit que l'application de la politique du rendement accru affectera la mixité des forêts. Monsieur Brassard indique que le Québec n'entend pas imiter la Scandinavie qui n'a utilisé que deux espèces d'arbres pour le reboisement de ses territoires et il précise que c'est plutôt le processus de régénération naturelle qui sera utilisé au Québec.

Monsieur Jolivet fait remarquer que le projet de loi donne au ministre de nouveaux pouvoirs qui lui permettront de rendre disponibles des volumes de bois à ceux qui ne possèdent pas d'usine, ce qui, à son avis, aura des répercussions positives sur la création d'emplois en région. Monsieur Chevette suggère en terminant que le gouvernement harmonise ses interventions législatives concernant les travailleurs autonomes.

Décision numéro : 2000-140

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 22 février 2000, soumis par le ministre des Ressources naturelles et portant sur le dépôt du projet de loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et du document explicatif afférent (réf. : 2000-0020),

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives proposé par le ministre des Ressources naturelles;
- 2- de confier au ministre des Ressources naturelles le soin :
 - A. de créer un mécanisme de concertation interministérielle auquel seraient associés, notamment, des représentants du ministère de l'Environnement, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, de la Société de la Faune et des Parcs du Québec et du

Secrétariat aux Affaires autochtones, mécanisme pouvant prendre la forme d'une entente administrative,

- B. d'améliorer la procédure de consultation publique sur les plans généraux de façon à ce qu'elle permette aux citoyens de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause, les modifications devant porter sur la période de temps allouée, sur la clarification des documents, sur l'accessibilité de ceux-ci et sur les moyens d'information utilisés,
 - C. de prévoir que les politiques de consultation et de rendement accru soient présentées au gouvernement et approuvées par ce dernier, étant entendu que la politique de rendement accru devrait comporter une évaluation des nouvelles possibilités forestières (aires protégées, épidémies, etc.), une évaluation coûts-bénéfices, les scénarios de financement possibles, une comparaison avec les expériences étrangères, et une évaluation plus complète des impacts et des coûts générés sur l'industrie par cette politique,
 - D. de s'assurer que le statut de protection des écosystèmes forestiers exceptionnels soit précisé et que la complémentarité de celui-ci avec les autres statuts existants soit démontrée,
 - E. de prévoir que la désignation ainsi que le retrait du statut d'écosystème forestier exceptionnel nécessitent l'accord du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs;
- 3- de prévoir que les ministres concernés par la gestion intégrée des ressources poursuivent leur réflexion à ce sujet et qu'ils présentent au gouvernement une politique de gestion intégrée des ressources d'ici septembre 2002;
- 4- d'inviter le ministre des Ressources naturelles à introduire les éléments suivants à la réforme proposée :
- A. en matière d'allocation des ressources forestières :
 - 1) développer une approche permettant de rendre opérationnel le critère de performance industrielle prévu à la loi lors de la révision des volumes attribués dans les contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier, ceci afin de favoriser la modernisation progressive des usines et le développement de capacités à valeur ajoutée,
 - 2) prévoir, en cas de révision à la baisse de la possibilité forestière, accorder la priorité au maintien des emplois dans les usines existantes,
 - 3) s'assurer que le nouveau mode d'attribution des bois dans les forêts publiques, le contrat d'aménagement forestier, sera mis en œuvre en tenant compte des solutions de remplacement reliées aux projets potentiels de nouvelles capacités de transformation impliquant la création d'emplois durables,
 - B. en matière de gestion participative :
 - 1) prévoir que le ministre peut, en cas de blocage des discussions entre les parties associées à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier, faire intervenir un conciliateur au cours même du processus d'élaboration et modifier en conséquence l'article 37 du projet de loi,
 - 2) évaluer l'opportunité que les intervenants non associés directement à l'élaboration des plans d'aménagement puissent être représentés par une des parties, notamment les

municipalités régionales de comté, en ce qui à trait à la défense de leur point de vue à cette étape du processus,

- C. en matière de rendement accru et de portée de la réforme, ajuster, au besoin, la démonstration des impacts positifs de la réforme proposée en contrepartie des critiques évoquées au débat public, notamment en matière d'encadrement des opérations forestières et de protection des écosystèmes forestiers;
- 5- de confier au ministère des Ressources naturelles le soin :
- A. de présenter, avec le dépôt des propositions visant à modifier le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, une évaluation complète des impacts financiers et opérationnels de ces modifications sur l'industrie,
 - B. d'examiner la possibilité :
 - 1) d'inclure le calcul de la possibilité forestière dans la consultation de l'industrie,
 - 2) de faire connaître le plus tôt possible à l'industrie les critères qui seront utilisés pour l'évaluation de la performance industrielle des bénéficiaires, de façon à ce qu'elle puisse faire les ajustements qui s'imposent,
 - 3) d'indiquer dans quelles circonstances et suivant quels critères, il compte imposer des normes différentes de celles prévues aux règlements et, si possible, d'en maintenir le caractère exceptionnel;
- 6- de confier au ministère des Finances et au ministère des Ressources naturelles le soin de proposer au gouvernement un mécanisme de contrôle des coûts déductibles des redevances forestières, comprenant notamment :
- A. la fixation d'un objectif de rendement accru à rechercher au cours d'une période donnée,
 - B. la détermination d'une enveloppe des coûts des travaux sylvicoles requis pour atteindre cet objectif,
 - C. les modalités de financement de ces coûts,
 - D. les modalités d'approbation préalable et de suivi des coûts déductibles des redevances forestières;
- 7- d'indiquer au ministre des Ressources naturelles :
- A. qu'il devra présenter, d'ici le 31 mars 2001, un mémoire spécifique pour faire approuver le programme de rendement accru et qu'entre-temps, il ne devra prendre aucun engagement à cet égard,
 - B. que ce mémoire devra évaluer des solutions de rechange et possiblement moins coûteuses permettant une utilisation optimale de la ressource (technologies, productivité, performance des entreprises), différents niveaux de rendement, ainsi que des régions ou des territoires où il devient prioritaire d'intervenir,
 - C. qu'il devra faire approuver par le Conseil des ministres les prévisions quinquennales relatives au programme de rendement accru avant d'autoriser les plans généraux d'aménagement forestier,

- D. que son enveloppe budgétaire sera réduite de façon récurrente d'un montant de 9 M\$ à compter de l'exercice financier 2001-2002 et d'un autre montant de 7 M\$ à compter de l'exercice financier 2002-2003 afin de récupérer les économies générées par une contribution moins importante du ministère au Fonds forestier et de réduire l'impact sur les équilibres financiers du gouvernement des mesures proposées par la mise à jour du régime forestier;

8- de prendre acte que le ministre des Ressources naturelles et la ministre du Travail collaboreront à la préparation du mémoire complémentaire sur les suites à donner au rapport du comité de travail interministériel sur les rapports collectifs du travail en milieu forestier;

9- d'autoriser la publication du document explicatif sur la mise à jour du régime forestier proposé par le ministre des Ressources naturelles;

10- d'autoriser la tenue d'une commission parlementaire générale sur le projet de loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives;

11- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre des Ressources naturelles au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LIEN MARITIME MONTRÉAL – CHANDLER – ÎLES-DE-LA-MADELEINE
(RÉF. : 2000-0086)

Le ministre délégué aux Transports, en son nom et au nom du ministre d'État de l'Économie et des Finances, du ministre délégué au Tourisme et du ministre des Transports, soumet un mémoire portant sur le lien maritime Montréal – Chandler – Îles-de-la-Madeleine. Ce mémoire vise l'instauration d'un nouveau lien permanent et régulier entre Montréal et les Îles-de-la-Madeleine incluant, outre le service de transport de marchandises déjà existant, un service de croisière et la traversée entre Chandler et Cap-aux-Meules.

Monsieur Jacques Baril rappelle qu'en 1998 la ville de Chandler a conçu un projet de service de croisière entre Montréal, Chandler et les Îles-de-la-Madeleine. Le ministère des Transports a alors demandé à la chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal d'étudier ce projet et celle-ci a conclu que le projet serait rentable après cinq années de service. La Coopérative de transport maritime et aérien des Îles-de-la-Madeleine (CTMA), pour sa part, a présenté un projet de service de croisière et de transport de marchandises avec une escale à Matane au lieu de Chandler. Le contrat de transport de marchandises qui lie actuellement cette entreprise n'a cependant été renouvelé que pour une année seulement afin de faire pression à l'égard des négociations concernant les croisières. Il indique, par ailleurs, qu'il faut prévoir, pour Chandler, soit la rénovation du quai, soit la construction d'un nouveau quai. Les coûts envisagés pour une telle opération s'élèvent à 7 M\$ et c'est le gouvernement fédéral qui est propriétaire de cette infrastructure. Il approuve les recommandations formulées par le Conseil du trésor, à l'exception de deux d'entre elles qu'il juge irréalistes.

Monsieur Léonard indique que le gouvernement doit respecter les accords de commerce déjà signés. Il suggère qu'avant d'accorder le contrat à CTMA, il soit procédé par avis public afin d'inviter les gens intéressés à faire connaître leurs intentions. Dans l'éventualité où certaines gens y donneraient suite, il y aura un appel d'offres, à défaut de quoi, le contrat sera octroyé à CTMA. Monsieur Arseneau croit qu'en raison du fait que le gouvernement fédéral est propriétaire du quai de Chandler et que des travaux de réfection ou de construction doivent être réalisés, ce n'est pas avant trois ans que la population pourra compter sur un service de croisières à Chandler. Il souligne que le contrat de CTMA représente 250 emplois aux Îles-de-la-Madeleine. Le premier ministre demande à ce que ce dossier soit examiné de nouveau en considérant la question des soumissions publiques. Monsieur Chevrette

signale que les gens tiennent à une desserte permanente et régulière. Il conclut en faisant remarquer que le processus d'appel d'offres n'élimine pas le risque de voir le soumissionnaire choisi faire faillite après une année d'opération.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES HUILES USAGÉES, DES CONTENANTS D'HUILE ET DES FILTRES À HUILE USAGÉS (RÉF. : 2000-0029)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 1^{er} mars 2000 et portant sur un projet de règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile usagés. Ce mémoire propose d'autoriser la publication préalable à la Gazette officielle du Québec d'un projet de règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile usagés. Ce projet de règlement vise, en vertu du principe de responsabilité élargie de l'industrie, à obliger les propriétaires ou utilisateurs de marques de commerce à implanter et à financer un ou des systèmes de récupération et de valorisation des résidus issus des produits mis en marché au Québec. Ainsi, les entreprises visées pourraient, soit mettre en place leur propre système, soit adhérer à un organisme accrédité et lié par une entente avec le ministre en vue de poursuivre les mêmes buts, auquel cas ces entreprises seraient en grande partie exemptées de l'application du règlement.

Monsieur Bégin explique que ce projet de règlement fait suite au plan d'action sur les matières résiduelles accepté par le gouvernement. Il obligera les entreprises qui mettent en marché des produits à participer à la récupération des résidus de ces produits. Il signale que le principe de ce projet de règlement a été accepté par la table de concertation. Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique a également accepté ce projet à la condition cependant que l'étude d'impact soit transmise à l'industrie.

Décision numéro : 2000-141

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 1^{er} mars 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile usagés (réf. : 2000-0029),

- 1- d'approuver le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à huile usagés proposé par le ministre de l'Environnement et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- de confier au ministre de l'Environnement le soin de :
 - A. s'assurer que l'étude d'impact, le projet d'entente d'agrément et ses annexes soient transmis aux entreprises du secteur avant la présentation du projet de règlement pour adoption et faire état des résultats de cette consultation dans le mémoire d'accompagnement,
 - B. s'assurer que la réglementation proposée ne contribue pas à la création de barrières à l'entrée pour les nouvelles entreprises.

ENTENTE SECTORIELLE AVEC LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE GESGAPEGIAG (RÉF. : 2000-0092)

Le ministre des Ressources naturelles, en son nom et au nom du ministre responsable de la Faune et des Parcs et ministre délégué aux Affaires autochtones, soumet un mémoire daté du 28 avril 2000 et portant sur la signature d'une entente sectorielle

avec le Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag relative à leur participation à la gestion et à la mise en valeur des ressources forestières et fauniques sur le territoire de Balwin/lac Sainte-Anne. Ce mémoire vise l'approbation d'une entente relative à la participation des Micmacs de Gesgapegiag à la gestion et à la mise en valeur des ressources forestières et fauniques sur le territoire de Balwin/lac Sainte-Anne. Les objectifs poursuivis par cette entente sont d'établir un processus entre Québec et les Micmacs de Gesgapegiag assurant la contribution des Micmacs à la gestion et à la mise en valeur des ressources forestières et fauniques sur le territoire visé, dans le respect des principes de l'aménagement durable, et de favoriser le développement social, culturel et économique de la communauté de Gesgapegiag.

Monsieur Brassard indique que cette entente concerne les Micmacs de Maria. Il explique, par la suite, brièvement son mémoire. Il signale que certaines scieries opérées par des autochtones fonctionnent déjà. Monsieur Chevrette croit que cette entente sectorielle servira de modèle pour la Côte-Nord, relativement aux autochtones de la rivière Moisie.

Décision numéro : 2000-142

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 28 avril 2000, soumis par le ministre des Ressources naturelles et le ministre responsable de la Faune et des Parcs et ministre délégué aux Affaires autochtones et portant sur la signature d'une entente sectorielle avec le Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag relative à leur participation à la gestion et à la mise en valeur des ressources forestières et fauniques sur le territoire de Baldwin/lac Sainte-Anne (réf. : 2000-0092),

d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et ministre délégué aux Affaires autochtones et le ministre des Ressources naturelles concernant la signature d'une entente sectorielle entre le gouvernement et le Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag relative à leur participation à la gestion et à la mise en valeur des ressources forestières et fauniques sur le territoire de Baldwin/lac Sainte-Anne.

PROJET DE LOI SUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (RÉF. : 2000-0099)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 24 mai 2000 et portant sur un projet de loi sur la Communauté métropolitaine de Québec. Ce mémoire vise l'adoption d'une loi sur la Communauté métropolitaine de Québec afin d'assurer la mise en place de cet organisme pour le 1^{er} janvier 2001. Le contenu du projet de loi proposé est similaire à celui présenté à l'Assemblée nationale pour la Communauté métropolitaine de Montréal.

Madame Harel explique que le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Québec sera composé de quinze membres. Elle signale que l'article 11 du projet de loi est nouveau. Elle mentionne que le climat qui règne sur la Rive-Sud est harmonieux, mais que les municipalités de la Rive-Sud ne désirent pas faire partie de la Communauté métropolitaine de Québec. La Rive-Sud milite plutôt pour la formation d'une seule municipalité régionale de comté.

Monsieur Bégin indique que le caucus des députés de la région de Québec s'est montré très satisfait du projet de loi. Il dit souhaiter, par ailleurs, qu'il n'y ait qu'une seule ville sur la Rive-Nord. Madame Goupil affirme que les municipalités de la Rive-Sud appuient la réforme municipale. La fusion de deux municipalités régionales de comté de la Rive-Sud s'avère insuffisante; par ailleurs, celles-ci ne désirent pas être pénalisées en raison de la contestation que les maires de la Rive-Sud ont entrepris de faire à l'égard de l'inclusion de la Rive-Sud dans la Communauté métropolitaine de Québec.

Décision numéro : 2000-143**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 24 mai 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur un projet de loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (réf. : 2000-0099),

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi sur la Communauté métropolitaine de Québec proposé par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (RÉF. : 2000-0101)

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles soumet un mémoire daté du 23 mai 2000 et portant sur un projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives. Ce mémoire vise à déposer des amendements au projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives afin d'y apporter des modifications relatives au titre de conseiller en ressources humaines agréé qui n'y avaient pas été incluses pour que puissent être complétées les études concernant la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre professionnel des conseillers en relations industrielles du Québec.

Madame Goupil explique brièvement son mémoire.

Décision numéro : 2000-144**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 23 mai 2000, soumis par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et portant sur le projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (réf. : 2000-0101),

- 1- d'apporter les modifications supplémentaires suivantes au projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives :
 - A. réserver le titre de « conseiller en ressources humaines agréé » aux membres de l'Ordre des conseillers en relations industrielles,
 - B. apporter les autres modifications nécessaires quant aux initiales réservées, à la désignation de l'ordre et au titre de « conseiller en relations industrielles » auquel le mot « agréé » doit être ajouté,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles;

- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative de ces amendements.

LES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS INSCRITS DANS LES UNIVERSITÉS EN 2000-2001 (RÉF. : 2000-0072)

Le ministre de l'Éducation soumet un mémoire daté du 19 avril 2000 et portant sur les droits de scolarité des étudiants québécois inscrits dans les universités en 2000-2001. Ce mémoire propose de ne pas indexer les droits de scolarité des étudiants québécois inscrits dans les universités pour l'année universitaire 2000-2001, et ce, en raison de

l'engagement pris dans le discours inaugural de ne pas augmenter les droits de scolarité pendant la durée du mandat du présent gouvernement.

Décision numéro : 2000-145

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 19 avril 2000, soumis par le ministre de l'Éducation et portant sur les droits de scolarité des étudiants québécois inscrits dans les universités en 2000-2001 (réf. : 2000-0072),

de ne pas indexer les droits de scolarité des étudiants québécois inscrits dans les universités pour l'année universitaire 2000-2001 commençant au trimestre d'automne 2000.

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DE LA SANTÉ (RÉF. : 2000-1682)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé - Québec, les 29 et 30 mai 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé qui doit se tenir à Québec, les 29 et 30 mai 2000.

Décision numéro : 2000-146

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé - Québec, les 29 et 30 mai 2000 (réf. : 2000-1682),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé qui doit se tenir à Québec, les 29 et 30 mai 2000, soit le suivant :

- A. s'assurer que le rapport préliminaire sur les facteurs de coût réponde au mandat donné par les premiers ministres et reflète correctement les préoccupations et objectifs du Québec,
- B. s'assurer que soit rigoureusement respecté le processus convenu entre les premiers ministres à l'effet qu'aucune rencontre fédérale-provinciale-territoriale ne se tienne avant que les premiers ministres n'aient eu l'occasion de discuter du rapport du groupe de travail sur les facteurs de coût et statué sur les suites à donner,
- C. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, advenant un désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé qui se tiendra à Québec, les 29 et 30 mai 2000.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES CONSACRÉE À L'EXAMEN DU SUIVI DES ENGAGEMENTS PRIS À BEIJING EN 1995 (RÉF. : 2000-1629)

La ministre responsable de la Condition féminine, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 17 mai 2000 et portant sur la participation du gouvernement du Québec à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies à New York consacrée à l'examen du suivi des engagements pris à Beijing, en 1995, lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée à l'examen du suivi des engagements pris à Beijing, en 1995, qui soit se tenir à New York du 5 au 9 juin 2000.

Décision numéro : 2000-147

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 17 mai 2000, soumis par la ministre des Relations internationales et la ministre responsable de la Condition féminine et portant sur la participation du gouvernement du Québec à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies à New York consacrée à l'examen du suivi des engagements pris à Beijing, en 1995, lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (réf. : 2000-1629),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies à New York consacrée à l'examen du suivi des engagements pris à Beijing, en 1995, lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, session qui doit se tenir du 5 au 9 juin 2000, soit le suivant :

- A. veillez à ce que les positions du Canada reflètent les principes et objectifs que le Québec a faits siens en matière de condition féminine,
- B. veillez à ce que les positions canadiennes respectent les intérêts du Québec, notamment en regard de la mise en œuvre d'orientations, de principes et de plans d'action dans les domaines de sa compétence,
- C. renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de condition féminine,
- D. participer aux travaux susceptibles d'être conduits par l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre d'une concertation francophone,
- E. diffuser le bilan du Québec, notamment au sein de la concertation francophone,
- F. consolider les liens de collaboration déjà établis avec certains gouvernements, particulièrement ceux de la Francophonie, et développer des contacts avec des États susceptibles d'enrichir l'expertise du Québec, principalement ceux appartenant aux groupes JUSCANZ, soit le Japon, les États-Unis, le Canada, l'Australie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse,
- G. produire un rapport sur les retombées et les suivis de Beijing + 5;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Relations internationales et la ministre responsable de la Condition féminine concernant la délégation officielle du Québec à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, *Les femmes en l'an 2000 : égalité, développement et paix pour le XXI^e siècle*, qui aura lieu à New York du 5 au 9 juin 2000.

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON REMBOURSABLE À CORPORATION
DE COMMERCIALISATION DES CENTRES D'APPELS DU QUÉBEC
CCCQ PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC (RÉF. : 2000-1620)**

Le ministre des Finances propose un décret concernant une contribution financière non remboursable à Corporation de commercialisation des centres d'appels du Québec CCCQ par Investissement-Québec d'un montant maximal de 11 M\$.

Décision numéro : 2000-148

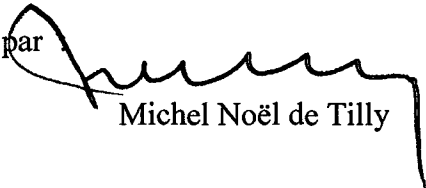
Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances concernant une contribution financière non remboursable à Corporation de commercialisation des centres d'appels du Québec CCCQ par Investissement-Québec d'un montant maximal de 11 M\$;

2- d'indiquer au ministère des Finances et à Investissement-Québec qu'ils devront veiller à ce que, à compter de la date du décret relatif à cette aide, celle-ci soit administrée en conformité avec les normes du programme FAIRE, notamment en ce qui concerne le caractère international de la prospection.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00

Approuvé par


Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003